

Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2024

COMMUNE DE BERNAY-VILBERT

Sommaire

I. Le cadre général du budget	1
II. La section de fonctionnement	1
III. La section d'investissement.....	3
IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation	4
Annexe	5

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires: annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 15 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location salle des fêtes, parc locatif...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent **1 024 474,09** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 19,44 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent **1 024 474,09** euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les principaux types de recettes pour notre commune :

- Les impôts locaux
- L'attribution de compensation versée par la communauté de communes
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 - Dépenses courantes	297 805,79	013 – Atténuation de charges	600,00
012 - Dépenses de personnel	153 402,57	70 - Recettes des services	53 207,91
014 - Atténuations de produits	86 388,00	73 - Impôts et taxes	121 866,00
65 - Autres dépenses de gestion courante	247 695,64	731 - Fiscalité locale	391 382,00
66 - Dépenses financières	3 963,00	74 - Dotations et participations	153 325,70
67 - Autres dépenses	0,00	75 - Autres recettes de gestion courante	46 425,00
Total dépenses réelles fonctionnement	789 255,00	Total recettes réelles fonctionnement	766 806,61
042 - Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	R002 - Excédent brut reporté	257 667,48
023- Virement à la section d'investissement	235 219,09	042 - Produits (écritures d'ordre entre sections)	0,00
Total général	1 024 474,09	Total général	1 024 474,09

c) La fiscalité

Depuis la réforme ayant conduit à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties avec un taux d'imposition fixé à **36.82%**.
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties avec un taux d'imposition fixé à **45.17%**.
- le taux d'imposition de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires avec un taux d'imposition à **9.00%**

Les taux des impôts locaux pour 2024 sont sans changement par rapport à 2023.

Concernant les entreprises, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) est, depuis 2017, perçue en totalité par la communauté de communes du Val Briard.

Le produit attendu de la fiscalité locale pour 2024 s'élève à **391 382** euros.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **81 755** euros.

e) L'attribution de compensation versée par la communauté de communes du Val Briard
Le montant attendu locale s'élève à **121 866** euros, montant inchangé par rapport à 2023.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : la réfection du réseau d'éclairage public, etc...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16 – Emprunts et dettes assimilées	44 225,50	10 – Dotations, fonds divers et réserves	89 857,44
20 – Immobilisations incorporelles	65 028,00	13 – Subventions d'investissement	77 938,00
21 – Immobilisations corporelles	314 589,39	165 – Dépôts et cautionnements reçus	3 947,50
Total dépenses réelles investissement	423 842,89	Total recettes réelles investissement	171 742,94
001 – Solde d'investissement reporté		001 – Solde d'investissement reporté	16 880,86
		021 – Virement de la section de fonctionnement	235 219,09
040 – Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00	040 – Charges (écritures d'ordre entre sections)	0,00
Total général	423 842,89	Total général	423 842,89

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

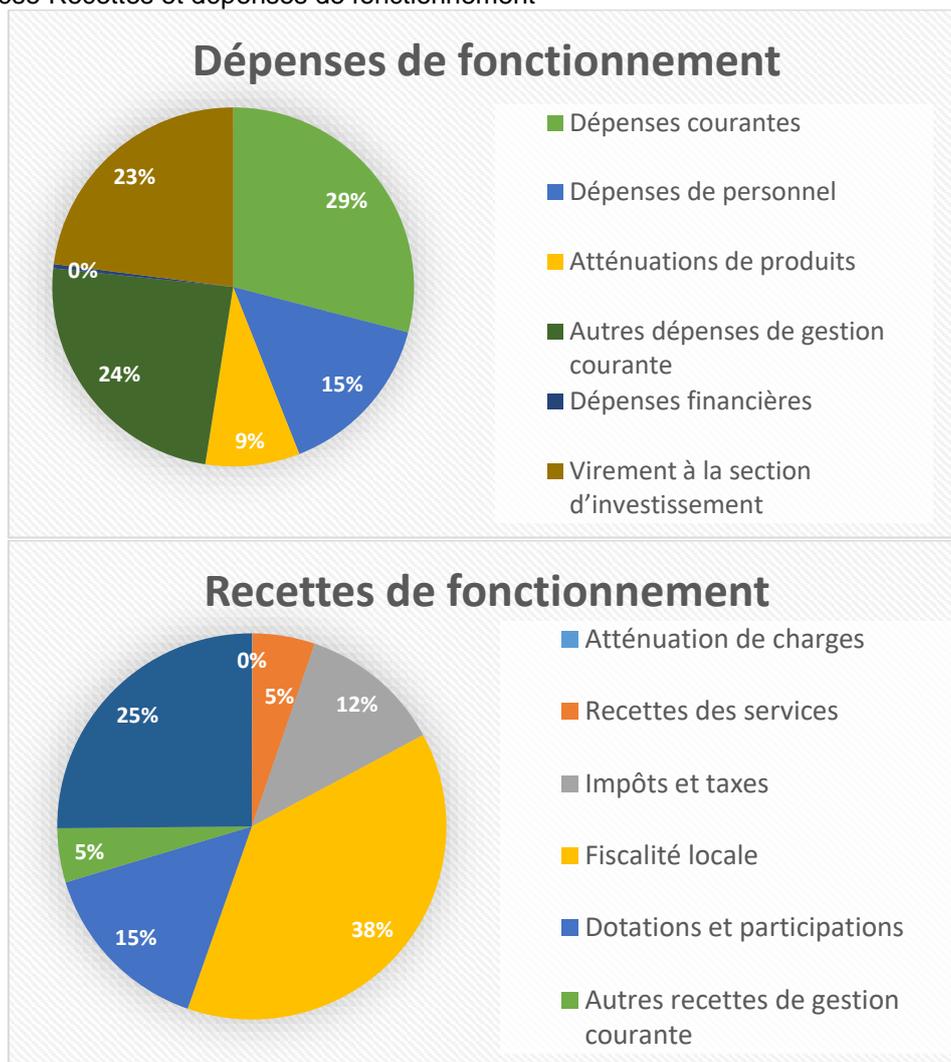
- Sécurisation du centre bourg de Bernay
- Rénovation du terrain de tennis
- Création d'une sente piétonne en sortie du bourg de Bernay afin de rejoindre la station multimodale
- Aménagement d'un verger communal (sous réserve du résultat étude de sol)
- Etude de faisabilité géothermie pour les bâtiments communaux

d) Les subventions d'investissements prévues :

- du Département : **40 768,00** euros
- de la Région : **37 170,00** euros

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Synthèse Recettes et dépenses de fonctionnement



b) Synthèse recettes et dépenses d'investissement

Recettes et dépenses réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2023 : **84 898,39€**
Nouveaux crédits : **338 944,50€**
TOTAL : **423 842,89€**

- Recettes : crédits reportés 2023 : **0,00 €**
Nouveaux crédits : **423 842,89€**
TOTAL : **423 842,89€**

b) Etat de la dette

- Capital restant dû au 01.01.2024 : **210 733,49€**
- Annuité d'intérêt : **3 963,00 €.**
- Annuité en capital : **40 278,00 €**

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bernay-Vilbert, le 15 avril 2024

Le Maire, Sandrine RENÉ

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.